



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

VILLE de NERSAC
16440

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie-Annick,
Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, NOMPEX Isabelle.

Absents excusés :

Barbara COUTURIER pouvoir à Fabrice BOUSIGUE
Anne-Marie BERTRAND pouvoir à Isabelle NOMPEX
Marie-Claude MONTEIL pouvoir à Bertrand GERARDI

Absent non excusé :

Guillaume VOISIN

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand GERARDI

I – OUVERTURE DU CONSEIL :

- a) Remerciements condoléances A2I (Arnaud ICHE) ;
- b) Avis naissance Mathilde (fille Anaïs JOUASSIN) ;
- c) Bilan Grande Rue :
Travaux en cours d'achèvement : enrobé dès la semaine prochaine (prévu initialement courant 1^{er} trimestre 2016 mais réalisé plus tôt en raison des conditions climatiques favorables) avec rétablissement de la circulation dans un sens (trottoirs 2^{ème} semaine de janvier).
Un avenant (après bilan des + et des -) sera proposé au Conseil Municipal de Janvier ;

II – DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE VOIE :

(Délib. 2015-106)

Monsieur Bertrand GERARDI, en charge du dossier informe le conseil municipal que l'impasse du Maine Beaupart (dénommée plus fréquemment rue du Moulin Papart) est une voie communale qui va de la rue d'Espagnac jusqu'au canal usinier cadastré AS 3, et appartenant à M. Francis GROUSSEAUD.

Il existait autrefois, un lavoir situé sur ce canal usinier, ce qui justifiait qu'une voie communale permette l'accès de ce bâtiment à la population.

Cet ouvrage n'existant plus, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la désaffectation, puis le déclassement de la partie de la voie hachurée en rouge sur l'extrait du plan cadastral joint.

Il n'y aura pas d'enquête publique car le bien n'assume plus de fonction de desserte ou de circulation ».

Le conseil, oui cet exposé,

- ⇒ approuve l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, à l'unanimité ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire d'interroger France Domaines ;
- ⇒ de contacter par lettre AR les riverains
- ⇒ l'autorise à signer tous documents correspondants à cette décision.

III – CENTRE DE GESTION – RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA PRESTATION RELATIVE AUX SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANTES:

(Délib. 2015-107)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service proposé par le Centre de Gestion pour assurer le remplacement temporaire d'une secrétaire au secrétariat de la mairie, qu'elle l'a utilisé notamment pour des congés maternité.

Cette convention étant arrivée à échéance depuis le 01^{er} Septembre 2015, Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de ce service qui n'a une incidence financière qu'en cas d'utilisation :

- ⇒ accepte ce renouvellement ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

IV– DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES :

(Délib. 2015-108)

Monsieur Daniel BARRET informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à la numérotation du lotissement le Pailler, comme cela a été fait sur d'autres secteurs de la commune.

Les services de la Poste demandent l'envoi de la délibération du Conseil Municipal sur la numérotation et dénomination de ce point de distribution nouvellement identifié.

Monsieur Daniel BARRET propose d'entériner cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la numérotation suivante attribuée aux habitants du lotissement Le Pailler :

- ⇒ n°1 José MONTEIRO ;
- ⇒ n°2 Nicolas BOUSCAILLOU ;
- ⇒ n°3 Solange CARTEAU ;
- ⇒ n°4 Fabrice BERGE ;
- ⇒ n°5 Fouad OUASSIME ;
- ⇒ n°6 Michel SAMBOL ;
- ⇒ n°7 Jack GILBERT ;
- ⇒ n°8 Serge RIVET ;

- Un exemplaire de la présente délibération sera adressé au Centre de Tri de Roulet ;
- Une lettre sera adressée aux habitants concernés afin de les sensibiliser à la diffusion de leurs nouvelles coordonnées.

V –PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES :

(Délib. 2015-109)

Madame Séverine ALQUIER rappelle que lors de la revalorisation des tarifs communaux au 01^{er} Janvier 2015 (délibération n°2014-120), une participation de 7,60 € par jour pour les sorties linguistiques, culturelles et sports études avait été décidée.

Madame ALQUIER présente une facture de l'Enfant Jésus, concernant le séjour en classe de mer de Maxence BARBIER (3 jours du 23 au 25 Septembre 2015).

Elle propose de verser la participation prévue soit 7,60 € X 3 jours = 22,80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ accepte ce versement conformément à la délibération précitée.

VI –PETITE ENFANCE :

1) Contrat Association Ludamuse : (délib. 2015-110) :

Madame Séverine ALQUIER informe le conseil municipal que l'association Ludamuse (qui intervient ponctuellement chaque année pour la structure Petite Enfance) propose un spectacle de Noël le lundi 21 décembre dans l'après-midi, pour toutes les familles de la structure ainsi que les assistantes maternelles (coût de cette prestation 400€ TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ accepte le financement de cette prestation ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de ce spectacle.

2) Convention d'intervention en relais assistantes maternelles (ateliers bébés signeurs) (délib. 2015-111) :

Madame Séverine ALQUIER présente au conseil municipal une convention d'ateliers bébés signeurs au bénéfice du RAM pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants dont elles ont la garde.

Les ateliers seront ponctuels et au nombre de 10 en 2016.

Le coût pour les 10 séances s'élève à 710,00 € (650 € + 60 € d'indemnités kilométriques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3) Contrat Madame KLEIN (délib. 2015-112) :

Madame Séverine ALQUIER rappelle au Conseil Municipal le renouvellement du contrat d'intervention annuelle de Madame KLEIN, psychologue, à la structure Petite enfance, qui intervient également à celle de La Couronne.

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- ⇒ 8 séances individuelles de 1h45 avec chacune de ces équipes, soit 14h00 par collectivité ;
- ⇒ 3 séances de 3h00 avec les deux équipes, cofinancées par les deux collectivités à raison de 4h30 pour chaque collectivité.

Soit un financement pour chaque collectivité de 18h30.

Coût de cette prestation :

- a) pour la commune de NERSAC, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A.
- b) pour la commune de LA COURONNE, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100[€]).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de ce contrat ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer ;

4) Intervention de « Jardins d'enfance » (délib. 2015-113)

Madame Séverine ALQUIER informe le Conseil Municipal que « Jardins d'Enfance » propose une matinée découverte de la Pédagogie Montessori à la structure de Nersac pour un coût de 61,25 €.

Elle propose à l'assemblée d'accepter cette prestation, considérant qu'elle rentre dans l'enveloppe financière annuelle allouée à cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette prestation ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

5) Intervention de « L'Odys'Son » (délib. 2015-114)

Madame Séverine ALQUIER présente au Conseil Municipal une convention d'atelier d'éveil musical.

Les ateliers seront sous forme de 12h00 d'intervention d'éveil musical (soit 6 séances de 2h00) au sein de la maison de la petite enfance, plus 1h00 de bilan suite aux 6 séances.

Soit un financement de 806 €.

Elle propose à l'assemblée d'accepter cette prestation, considérant qu'elle rentre dans l'enveloppe financière annuelle allouée à cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ accepte cette proposition ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VII – TARIFS COMMUNAUX 2016 :

(délib. 2015-115)

Centre de loisirs :

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Maire Adjointe présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs ALSH applicables au 01^{er} Janvier 2016, tarifs définis en concertation avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale.

Nouveaux tarifs de l'ALSH applicables dès le 01 JANVIER 2016

Horaires de l'Accueil de Loisirs

Mercredi après-midi : de 12h00 à 18h30

et vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Fermeture en Août

Horaires de l'accueil Péri-Scolaire :

matin : de 7h15 à 8h50

soir : de 16h30 à 18h30

TARIFS de l'ALSH pour l'année 2016 applicables au 01/01/2016

Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Péri- Scolaire et Club Ados

- a) Pour les familles habitant ou travaillant sur NERSAC (Annexe n°1)
- b) Pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas sur NERSAC (Annexe n°2)

Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

⇒ **Accueil de loisirs** : les mercredis et à la journée pour les vacances scolaires ;

⇒ **Péri-scolaire** : Un forfait le matin, un forfait le soir avec goûter fourni, et un forfait global matin et soir ;

⇒ **Club des ados (11 à 16 ans)** : une cotisation annuelle et une facturation en plus pour les sorties occasionnelles (Annexe n°3).

Restaurant scolaire :

PRIX en 2015	PROPOSITIONS 2016
<u>REPAS ENFANTS</u> Commune* : 2,16€/ repas Forfait Mensuel sur 10 mois: 31,81€ - Hors Commune** : 2,66€ / repas Forfait Mensuel sur 10 mois : 40,00€	<u>REPAS ENFANTS</u> - Commune* : 2,20 € le repas - Hors Commune** : 2,70 € le repas <i>La commune de Nersac, passe à la facturation au repas. Le forfait mensuel est supprimé comme dans la plupart des communes.</i>
<u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,02€/ repas	<u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,10 €/repas
<u>Personnel Communal</u> : 4,55€ ***	<u>Personnel communal</u> : 4,60 €***

* Pour les familles habitant ou travaillant sur Nersac.

** Pour les familles n'habitant pas et ne travaillant à Nersac.

***Tarif légal à ce jour pour les avantages en nature soumis à cotisations et à l'impôt sur le revenu).

Vote du Conseil Municipal pour ces tarifs : à l'unanimité.

Car scolaire

PRIX 2015	PROPOSITIONS 2016
FORFAIT 12€ par mois sur 10 mois COLLEGIENS : 2€ par mois sur 10 mois	FORFAIT 12€ par mois sur 10 mois COLLEGIENS : 2€ par mois sur 10 mois

Vote du Conseil Municipal pour ces tarifs : pour remise à 0€ = 6 voix et pour maintenir 2 € = 12 voix.

Petite-enfance :

a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d'enfants à charge et le barème de la CAF et MSA ;
- Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune, hors bassin d'emploi, hors communauté de commune Charente Bohème Charraud).

b) Accueil exceptionnel ou d'urgence :

- Le tarif plancher est appliqué lorsque les ressources sont inconnues.
- Lieu d'accueil enfants-parents et Relais Assistantes Maternelles : Gratuit

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d'une distance de plus de 100 km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (âge maxi 18 ans et participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement : 7,60 € / jour.

Vote du Conseil Municipal pour ces tarifs : à l'unanimité.

Location Grande Salle des Tanneries :

TARIFS 2015	PROPOSITION 2016
<u>Tarifs en été : (01/04 au 30/10)</u> - Habitant de la commune 190,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 740,00 € /jour - 950,00€ /week-end	<u>Tarifs en été : (01/04 au 30/10)</u> - Habitant de la commune 190,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 740,00 € /jour - 950,00€ /week-end
<u>Tarifs en hiver : (01/11 au 31/03)</u> - Habitant de la commune 295,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 955,00 € /jour – 1 005,00€ /week-end	<u>Tarifs en hiver : (01/11 au 31/03)</u> - Habitant de la commune 295,00 € / jour ou week-end - Extérieur à la commune 955,00 € /jour – 1 005,00€ /week-end

Location Petite Salle des Tanneries :

TARIFS 2015	PROPOSITION 2016
<u>Tarifs en été :</u> a) Habitant de la commune 110,00 € / jour ou week-end b) Extérieur à la commune 420,00 € / jour - 520,00€ /week- end	<u>Tarifs en été :</u> a) Habitant de la commune 110,00 € / jour ou week-end b) Extérieur à la commune 420,00 € / jour - 520,00€ /week- end
<u>Tarifs en hiver :</u> c) Habitant de la commune 165,00 € / jour ou week-end d) Extérieur à la commune 475,00 € / jour – 625,00€ /week- end	<u>Tarifs en hiver :</u> c) Habitant de la commune 165,00 € / jour ou week-end d) Extérieur à la commune 475,00 € / jour – 625,00€ /week- end
⇒ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place)	⇒ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place)
⇒ Jardins familiaux Epagnac : 0,16 € le m²	⇒ Jardins familiaux Epagnac : 0,16 € le m²
⇒ Jardin Pombreton le Robardeau : 17,60 € à l'année	⇒ Jardin Pombreton le Robardeau : 17,60 € à l'année
⇒ Garage Pombreton le Robardeau : 27,20 € au mois	⇒ Garage Pombreton le Robardeau : 27,20 € au mois
⇒ Garage Place de l'Union: 24,80 € au mois	⇒ Garage Place de l'Union: 24,80 € au mois
⇒ Emplacement camion vente outillage ou autres : 51,00 €	⇒ Emplacement camion vente outillage ou autres : 51,00 €

Vote du Conseil Municipal pour ces tarifs : à l'unanimité.

Tarifs laissés à l'identique de 2015.

Une réflexion sur l'élaboration d'un règlement (utilisation, participation au chauffage, etc..) devra être programmée en 2016

Concessions :

TARIFS 2015			PROPOSITION 2016		
a) Trentenaires	3,60 m ²	273,00 €	a) Trentenaires	3,60 m ²	273,00 €
b) Trentenaires	6,00m ²	455,00 €	b) Trentenaires	6,00m ²	455,00 €
c) Cinquantenaires	3,60 m ²	455,00 €	c) Cinquantenaires	3,60 m ²	455,00 €
d) Cinquantenaires	6,00 m ²	758,00 €	d) Cinquantenaires	6,00 m ²	758,00 €

Columbarium :

TARIFS 2015		PROPOSITION 2016	
⇒ 30 ans	253,00€	⇒ 30 ans	253,00€
⇒ 50 ans	505,00€	⇒ 50 ans	505,00€

Vote du Conseil Municipal pour ces tarifs : à l'unanimité.

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2016

POUR LES FAMILLES HABITANTS OU TRAVAILLANT SUR NERSAC.

Annexe n°1

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
MERCREDI	8.55€	5.55€	8.75€	5.75€	10.15€	7.15€	11.35€	8.35€	11.90€	8.90€	12.60€	9.60€
JOURNEE VACANCES	11.10€	7.10€	11.40€	7.40€	12.65€	8.65€	13.95€	9.95€	14.40€	10.40€	15.10€	11.10€
Accueil périscolaire												
PERISCOLAIRE MATIN	1.60€	1.10€	1.65€	1.15€	1.75€	1.25€	1.85€	1.35€	1.95€	1.45€	2.05€	1.55€
PERISCOLAIRE SOIR	2.60€	1.60€	2.65€	1.65€	2.75€	1.75€	2.85€	1.85€	2.95€	1.95€	3.20€	2.20€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	3.60€	2.10€	3.65€	2.15€	3.90€	2.40€	4.10€	2.60€	4.30€	2.80€	4.65€	3.15€

• *Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.

• ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

POUR LES FAMILLES N'HABITANT PAS OU NE TRAVAILLANT PAS SUR NERSAC.

Annexe n°2

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
MERCREDI	9.70€	6.70€	10.90€	7.90€	11.55€	8.55€	13.05€	10.05€	13.65€	10.65€	14.50€	11.50€
JOURNEE VACANCES	12.55€	8.55€	12.85€	8.85€	14.40€	10.40€	15.90€	11.90€	16.45€	12.45€	17.30€	13.30€
Accueil périscolaire												
PERISCOLAIRE MATIN	1.80€	1.30€	1.85€	1.35€	2.00€	1.50€	2.10€	1.60€	2.25€	1.75€	2.35€	1.85€
PERISCOLAIRE SOIR	2.90 €	1.90€	2.95€	1.95€	3.10€	2.10€	3.20€	2.20€	3.35€	2.35€	3.65€	2.65€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	4.00€	2.50€	4.10€	2.60€	4.35€	2.85€	4.60€	3.10€	4.85€	3.35€	5.25€	3.75€

• *Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.

• ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

TARIFICATION CLUB ADOLESCENTS DE 11 à 16 ANS

Annexe n°3

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL **
COTISATION ANNUELLE JEUNES DE NERSAC	30.10€	26.10€	31.10€	27.10€	32.10€	28.10€	34.25€	30.25€	35.30€	31.30€	36.30€	32.30€
COTISATION ANNUELLE JEUNES HORS COMMUNE	35.30€	31.30€	36.50€	32.50€	37.75€	33.75€	40.30€	36.30€	41.50€	37.50€	42.75€	38.75€

Accueil de loisirs

- * Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.
- ** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION.

LES REPAS ET LES GOUTERS NE SONT PAS FOURNIS.

CETTE COTISATION PERMET DE VENIR TOUS LES MERCREDIS APRES-MIDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES. LE CLUB ADO EST FERME TOUT LE MOIS D'AOÛT ET PENDANT LES VACANCES DE NOËL.

LES SORTIES SONT FACTUREES EN PLUS.

VIII – CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) :

(délib. 2015-116)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des rythmes scolaires, et ce, depuis le 07 Septembre 2015, l'association « Nersac Gym » prévoit au maximum 20 heures d'intervention, du 05 Janvier au 14 Juin 2016 au Centre de Loisirs.

Cette association facturera ses interventions à la commune de Nersac, suivant le tarif horaire figurant sur leur convention (soit une heure d'intervention à 30 € facturées au mois), respective qu'elle invite le conseil municipal à accepter.

Elle précise que les dotations correspondantes ont été prévues au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte le document présenté ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer ;

IX – GRANGE DES GACHIGNARDS :

(délib. 2015-117)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail avait été conclu entre la commune et Alexandre BARRET pour la location de la grange des Gachignards et du terrain attenant pour son activité de maçonnerie.

Suite à la liquidation judiciaire en date du 11 Juin 2015, et la remise des clés par Monsieur BARRET le 18 Septembre 2015, le mandataire demande une résiliation du bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ entérine la résiliation du bail entre la commune de Nersac et Monsieur BARRET Alexandre au 18 Septembre 2015, date de remise des clés du local à la mairie.

Monsieur le Maire souligne que ce bâtiment communal sera mis en vente début 2016.

X – CENTRE DE LOISIRS:

1) Renouvellement disponibilité (délib. 2015-118) :

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Christelle COGNET-CORMENIER, opérateur APS, à la structure du centre de loisirs, depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour un an, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte ce renouvellement ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant ;

2) Demande de congé parental d'éducation (délib. 2015-119) :

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une autorisation de congé parental d'éducation de droit est accordée aux mères de famille pour élever un enfant de moins de 3 ans.

L'agent Madame Elodie PROUZET sollicite ce droit pour trois mois, du 29 Avril 2016 au 29 Juillet 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ accorde cette autorisation de congé parental d'éducation de droit du 29 Avril 2016 au 29 Juillet 2016 (3mois) ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant ;

XI – CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) PAR LE GRAND ANGOULÊME – AVENANT N°1:

(délib. 2015-120)

Monsieur Bertrand GERARDI, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal d'une modification de la convention initiale sur les modalités de calcul des charges indirectes pour 2015.

En effet, dans la mesure où le service commun d'ADS es hébergé jusqu'au 31 Décembre 2015 dans les locaux du Conseil Départemental (mis à disposition à titre gratuit), et que jusqu'au 15 Septembre 2015, le service n'a pas eu la charge financière des fluides (pris en charge par les services de l'Etat, co-occupants des locaux), l'application des charges indirectes (15% des charges de personnel) ne sera comptabilisé qu'à compter du 01^{er} Octobre 2015.

Les charges indirectes ne seront donc « re-facturées » aux communes que sur 3 sur 6 mois en 2015 (Octobre – Novembre – Décembre).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte la modification énoncée ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale (délibération n°2015-066 avec effet au 01^{er} octobre 2015).

XII – RECUEIL DES AVIS DES COLLECTIVITÉS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DANS LE CADRE DE LA LOI N)2015-991 DU 07 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE « NOTRe »

(délib. 2015-121)

En application de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi NOTRE du 07 Août 2015, le représentant de l'Etat doit établir un projet de SDCI.

Chacun a reçu par mail le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le but de se prononcer clairement pour ou contre son contenu.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le Grand Angoulême comprend 16 communes.

La fusion des E.P.C.I. mitoyens (Braconne-Charente, Boème-Charraud, Vallée de l'Echelle) porterait le nombre à 38 communes (140 000 habitants) avec 70 Conseillers Communautaires siégeant au futur conseil.

Aussi, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à s'exprimer sur ce sujet.

Le conseil municipal, décide, par 0 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions.

- ⇒ considérant la faible représentativité de la commune de Nersac au futur EPC I (1 seul représentant contre 2 actuellement) ;
- ⇒ considérant le manque de lisibilité actuelle des compétences ;
- ⇒ considérant le manque de lisibilité actuelle de la fiscalité ;
- ⇒ considérant les difficultés budgétaires ;
- ⇒ considérant que le passage de 16 à 38 communes n'engendrera pas d'économie d'échelle ;
- ⇒ de se prononcer contre le contenu de ce projet ;

XIII – CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL POUR LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL - AVENANT

(délib. 2015-122)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 Juin 2011, il a été décidé la mutualisation de Monsieur SABATIER Jean-Claude à la commune de Saint-Michel à compter du 01^{er} Juillet 2011 pour assurer la surveillance de leurs marchés des mercredis et samedi.

Une convention a été établie le 19 Juillet 2011 définissant les modalités de répartition financière de cette décision.

Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du dispositif Vigipirate et les mesures de sécurité à renforcer auprès des établissements scolaires la présence de Monsieur SABATIER, quand il est de service, est indispensable pour surveiller les entrées des écoles maternelle et primaire.

Aussi, elle propose de modifier cette convention pour supprimer la phrase :

« Le mercredi une fois tous les quinze jours »

Cette décision s'impose compte tenu des circonstances et reste temporaire. Un courrier a été adressé à Madame le Maire de Saint-Michel le 27 novembre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ accepte la modification proposée ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

XIV – FUSION SIAH DU BASSIN DE LA BOÈME ET DU SIAH DU BASSIN DE LA CHARRAUD :

(délib. 2015-123)

Suite à la fusion de ces deux syndicats, un unique syndicat de rivière va être créé, avec pour nom « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Bassin de la Charraud et de la Boème.

Dans le but de déterminer un nouveau Président et Vice-Président, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant, chargés de représenter la commune de Nersac au sein de la structure pour définir des décisions et de la programmation de travaux à venir.

Le conseil, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes :

A) Titulaires : (inchangés)

- Christophe GOUYOUX
- Fabrice BOUSIQUE

B) Suppléant :

- Jean-Christophe CARDAILLAC

XV – QUESTIONS DIVERSES

✚ SDEG 16 :

1. Groupement de commandes d'achat pour le gaz : attribution du marché à la société ENI, pour une durée de 24 mois (la commune est liée à TEGAZ jusqu'en juin 2016) ;
2. Pour celui d'EDF, marché attribué à la société ENGIE (ex GDF Suez) durée 24 mois.

✚ Région Poitou-Charentes - Soutiens financiers à :

- ⇒ Emploi BIOMAR (24 400 €) Emploi et formation professionnelle : SA PICARD (21 000 €)
- ⇒ SCI FONTEN (18 810 €) Energies renouvelables Géothermie ;

✚ Fondation du Patrimoine : remerciements pour la souscription au projet de l'église nouvelle d'Oradour sur Glane ;

✚ Colis aux personnes âgées 2015 :

- Les colis sont à retirer au Relais les Mousquetaires.
- Veiller à l'aide au remplissage du questionnaire joint lors de la distribution par chaque conseiller.
- Enquête pour 2016 repas ? abandon du colis ?

✚ Remerciement particulier à Madame BARBIER pour la mise à jour du livret ;

✚ Prochain conseil municipal fin janvier ;

✚ Vœux de bonnes fêtes à tous ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

